

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Comptabilisation des loyers capitalisés reçus au titre des 7 concessions à long terme de places de stationnement aux parkings Charaire et Robinson

Séance du 11 octobre 2022

Convocation du 5 octobre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vignerou, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Patrice Pattée,
M. Théophile Touny par Mme Annie Bach,
Mme Sakina Bohu par M. Philippe Tastes

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 octobre 2022

OBJET : Comptabilisation des loyers capitalisés reçus au titre des 7 concessions à long terme de places de stationnement aux parkings Charaire et Robinson

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2016, par laquelle la Ville a officiellement fait acte de candidature pour le dispositif d'expérimentation des comptes et conclut avec la Cour des comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, désignant Sceaux comme l'une des 25 collectivités retenues,

Vu la convention officiellement signée le 20 mars 2017 par Philippe Laurent, maire de Sceaux, et Didier Migaud, président de la Cour des comptes,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 20 mars 2017 qui régit les relations entre la Ville et la Cour des comptes jusqu'au terme de l'expérimentation en 2023 et les conditions d'intervention du professionnel du chiffre,

Vu les articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles L. 251-1 et suivants du code de l'urbanisme et de la construction,

Considérant que les loyers capitalisés reçus au titre des 7 concessions à long terme de places de stationnement au parking Charaire et Robinson conclus par la Ville entre 1985 et 2012 doivent être comptabilisés à l'actif de la Ville par correction d'erreur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 4 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard)

DECIDE de comptabiliser à l'actif de la Ville pour 68 482,63 € le solde des redevances capitalisées des 7 concessions à long terme de places de stationnement aux parkings Charaire et Robinson conclus par la Ville entre 1985 et 2012 par le mécanisme de la correction d'erreur :

- recette d'investissement au compte 16878 « Autres dettes – Autres organismes et particuliers » ;
- dépense d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires, mouvementés uniquement par le comptable public assignataire.

N° de compte	Libellé	Débit	Crédit
16878	Autres dettes - Autres organismes et particuliers		68 482,63 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	68 482,63 €	

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

